

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-001/PR/MD modifiant l'arrêté n° 2012-124/PR/MD, portant institution d'une Régie d'Avance à la Gendarmerie Nationale.

n° 2021-001/PR/MD

MinistèreMINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**Date de publication**

3 janvier 2021

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro

14 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010, portant révision de la constitution du 15 septembre 1992**VU**Le Décret n°98-0080/PR/DEF portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale**VU**Le Décret n°2000-0094/PR/MDN portant la création de la Direction des Services Techniques, Administratifs et Financiers de la Gendarmerie Nationale**VU**L'Arrête n°2012-1240221/PR/MD portant institution d'une Régie d'Avance à la Gendarmerie Nationale**VU**Le Décret n°07-0194/PR/DEF du 30 septembre 2007 portant Création des Groupements de la Gendarmerie Nationale**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministres

SUR PROPOSITION CONJOINTE DU MINISTRE DE LA DEFENSE, ET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

TEXTE INTÉGRAL**ARTICLE I**

Le montant de la Régie d'Avance de la Gendarmerie Nationale est de 4.000.000 FDJ (Quatre millions Francs Djibouti).

ARTICLE II

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE III

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté où besoin sera.

P. Le Président de la République
*Chef du Gouvernement**Pour Ampliation Conforme**Le Secrétaire Général du Gouvernement*
MOHAMED HASSAN ABDILLAH